

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de garde Chez Tiago Childcare Services - Moncton Inc.	Numéro de permis 2005966	Date d'inspection Le 18 juillet 2025	
Nom de l'établissement Service de garde Chez Tiago Childcare Services		Numéro de téléphone (506) 204-2123	
Adresse 47 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	18 juil. 2025	18 juil. 2025
Commentaires : Pendant l'inspection de suivit, l'inspectrice a observé que le ratio n'était pas respecté dans les groupes d'enfants hétérogènes. La personne éducatrice était à l'extérieur de la salle pendant que les enfants, réveillés, étaient allongés sur leurs matelas de sieste. L'exploitante doit s'assurer que le ratio enfants-personnel est maintenu en tout temps dans les groupes d'enfants d'âge hétérogène. L'éducatrice retourne auprès de son groupe. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	08 août 2025	
Commentaires : L'inspectrice a vérifié les boîtes à dîner des enfants et a constaté que trois d'entre elles n'étaient pas identifiées au nom de l'enfant, et que deux autres étaient placées dans des cases incorrectes. Il est recommandé de vérifier chaque boîte à dîner afin de s'assurer qu'elle est bien identifiée et rangée dans la case correspondant au nom de l'enfant.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est présente sur les lieux afin de compléter une inspection de suivit. L'inspectrice observe l'enfant joué à l'extérieur, le dîner et la sieste.

original signé par
Stephanie Leger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 juillet 2025

Date

original signé par

Le 29 juillet 2025

France Henriques

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date